

Le métier

L'éducateur de jeunes enfants exerce une **fonction d'accueil** des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir.

Les missions qui lui sont confiées sont en constante mutation, du fait des évolutions sociales, mais aussi du fait des politiques nationales et locales qui jouent un rôle fondamental dans la mise en place des modes d'accueil de la petite enfance.

L'éducateur de jeunes enfants est un **travailleur social spécialiste de la petite enfance**. Ses fonctions se situent à trois niveaux : **éducation, prévention, coordination**. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

La formation

Niveau 6 - équivalent Licence

La formation est répartie en 4 domaines de compétences

- L'accueil et l'accompagnement du jeune enfant et de sa famille
- L'action éducative auprès du jeune enfant
- Institution, travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- Les dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales

Ces 4 axes se déploient dans un système complexe, interagissant constamment avec le politique, le juridique, l'économique et le psycho sociologique.

3 lieux de formation

Les cours sont dispensés par **ASKORIA**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS.

- Site de Lorient
- Site de Rennes
- Site de St-Brieuc

ASKORIA
activateur de solidarités

3 ans de formation, rentrée en septembre 2021	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Équivalent Temps Plein	35 67% ETP	30 57% ETP	42 80% ETP
Nombre de semaines en centre de formation Total de 1 500h de cours théoriques	17	14	10
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	0	8	0

Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Être admis aux épreuves d'admission (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un employeur
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◇ fournit le dossier administratif à l'employeur
 - ◇ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive.

www.arfass.org

Marion LE GUEN
07 88 04 56 90

m.leguen@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
3ème année	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 500 €	4 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

